

Le 22 novembre 2021 à 20h, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Martin de Bernegoue se sont réunis, en séance publique, salle multi-activités de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. Frédéric NOURRIGEON, Maire, conformément aux articles L. 2121-1, L. 2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. Frédéric BONNEFONT, Jérôme CLARCK, Pascal CLERJEAU, Daniel GOY, Philippe LAIDET, Nathalie LAVILLONNIÈRE, Sandrine LONGEAU, Dominique MAURILLE, Fabrice MILLASSEAU, Frédéric NOURRIGEON, Delphine, PERONNE, Eugénie POTHIER, Cécile RICHARD, Christine ROULLET.

Absents :

Mme Isabelle DEGUIL a donné pouvoir à M. Pascal CLERJEAU.

Mme Eugénie POTHIER est nommée secrétaire de séance puisque, selon l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est la plus jeune des membres du conseil présents.

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 25 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

## COMMUNE

✓ **VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL** : M. Alain ROMANTEAU sollicite la vente de la parcelle communale WH0052 située au lieu-dit « les petits prés » et qui borde son étang. Il souhaite l'aménager notamment avec des tables en vue de bénéficier d'un endroit agréable et reposant pour la pêche.

La superficie de la parcelle est de 4 830 m<sup>2</sup>

Sur le principe, le Conseil Municipal, séduit par le projet, est favorable à la vente.

L'étape suivante est de se renseigner auprès du Notaire des prix pratiqués pour ce genre de parcelle, savoir si un bornage doit être fait dans le cadre de la vente et avertir l'agriculteur qui exploite à côté. Les frais de Notaire et ceux liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

## ✓ **NOUVELLE NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE M57** :

### **D211122-01 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Un référentiel simplifié est proposé pour les collectivités de moins de 3500 habitants, avec application de la nomenclature abrégée ou développée.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le passage de la commune de Saint Martin de Bernegoue à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022 selon les modalités suivantes :

- Référentiel simplifié pour les communes de – 3 500 habitants
- Nomenclature abrégée.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de M. Le Maire,

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

**VU** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**CONSIDÉRANT** que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, Le Conseil Municipal :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable au profit de la nomenclature M57 abrégée avec référentiel simplifié.
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## ÉCOLE

✓ **CONSEIL D'ÉCOLE** : Le Conseil d'École s'est réuni pour la première fois cette année le 18 novembre. Pour rappel, il est constitué des enseignants, de représentants de parents d'élèves et de représentants des deux communes. Le RPI compte, cette année, 108 élèves.

Les enseignantes ont présenté leurs différents projets pour cette nouvelle année scolaire. Pour Saint Martin de Bernegoue, voici les grandes lignes de chaque classe :

<u>Maternelle</u>	<u>CE1/CE2</u>	<u>CM1/CM2</u>
Spectacle à Niort	Extraction de Miel en septembre	Jardin potager
Concours « Les incorruptibles »	Ecole cinéma	Spectacle au CAC
Sport USEP	Sport USEP	Sport USEP (King Ball)
Correspondance avec Juscorps	Natation	Préparation 11 novembre
Visite ferme à proximité de l'école		Défi messagerie atelier numérique
		Vélo
		Hard athlétisme
		Visite du collège
		Mini-camp vélo à la Garette

La question de l'accueil des « Toutes Petites Section » a été posée par un parent. Il convient à l'avenir de clarifier et d'harmoniser cette question entre les deux communes (délai maximum de la dérogation s'il y a dérogation et conditions de cette dérogation) ?

Le camp à FOURAS n'ayant pas eu lieu en 2020, la coopérative de l'école a un solde positif important. En raison de la situation sanitaire incertaine, les enseignantes ont convenu qu'elles attendraient l'année scolaire 2022-2023 pour programmer un nouveau séjour.

Un exercice Intrusion/incendie a déjà eu lieu depuis ce début d'année.

Dans les questions diverses, les absences de la Directrice ont, à nouveau, fait l'objet d'une discussion. Cette dernière a rappelé que toutes les dates étaient prévues et annoncées depuis le début de l'année. Le calendrier de ses absences est disponible sur le site « toute mon année ».

Les parents d'élèves reconnaissent que bien qu'ils soient maintenant payants, les ateliers TAP sont de qualité, voir peut-être à varier les jeux de société.

La situation sanitaire fait que l'école a été fermée les 18 et 19 novembre et que la fermeture sera prolongée jusqu'au 23 novembre puisque de nouveaux cas se sont déclarés. Des tests salivaires seront proposés aux enfants dès la reprise.

M. MAURILLE précise que le personnel du restaurant scolaire essaie de s'adapter au mieux à la situation et continue de préparer les repas pour l'école de Juscorps.

✓ **SIVU DU MARMAIS** : Un Conseil Syndical s'est tenu le 16 novembre avec, à l'ordre du jour :

- Délibération nouvelle nomenclature M57
- Création du poste de Magali CLERJEAU comme accompagnatrice du bus
- Remboursement des salaires de Magali CLERJEAU à la commune de Saint Martin de Bernegoue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le sujet de la refonte de l'élaboration du budget a également été évoqué, la secrétaire doit prendre attache auprès de la Trésorière pour faire plusieurs propositions aux élus des deux communes lors d'une prochaine réunion.

## PERSONNEL COMMUNAL

✓ **PRIME INFLATION** : La prime inflation est une aide exceptionnelle et individuelle de 100 € à la charge de l'État qui sera versée à 38 millions de personnes résidant en France afin de préserver leur pouvoir d'achat face à l'inflation constatée fin 2021.

Les modalités de mise en place de cette prime ne sont pas encore connues. Selon l'association des Maires Ruraux de France, voici les principes qui seraient appliqués :

- Il s'agira d'une prime de 100 euros, versée aux personnes gagnant moins de 2000 euros net/mois. Le seuil de 2000 euros sera basé sur « une assiette large et tous les éléments de rémunération seront pris en compte » (« sauf peut-être les heures supplémentaires », ce point étant en cours de réflexion).
- C'est la collectivité employeur qui versera cette prime directement à l'agent. En parallèle, le même mois, la commune versera 100 euros de moins de cotisations patronales.
- Les logiciels de paie vont faire l'objet d'une adaptation.
- La DGFIP envisage de créer une ligne de compte réservée à cette prime.
- Pour les temps non complets, ce serait à l'employeur chez qui l'agent fait le plus d'heures de verser cette prime.
- Le calendrier précis de versement n'est pas encore arrêté.

L'ensemble du personnel de la commune est concerné par cette prime. Nous devons attendre la parution du décret au Journal Officiel pour pouvoir la verser.

✓ **RIFSEEP** : la saisine et le projet de délibération ont été approuvés par le Comité Technique le 9 novembre 2021, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rendre ce nouveau régime indemnitaire applicable au 1<sup>er</sup> décembre 2021.

<b>D211122-02 – RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)</b>
---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,  
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,  
VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,  
VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,  
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,  
VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,  
VU les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
VU les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,  
VU la circulaire NOR / RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat,  
VU l'avis du Comité Technique en date du 9 novembre 2021 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions.

VU le tableau des effectifs,

**CONSIDÉRANT** l'exposé du Maire,

**CONSIDÉRANT** que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

A la majorité (M. Pascal CLERJEAU ne prend pas part au vote, son épouse faisant partie du personnel communal) d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA).

#### ***I – INDEMNITÉS DE FONCTIONS, SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E)***

##### **1/ BÉNÉFICIAIRES :**

- ✓ Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, comptant 0 mois d'ancienneté dans la collectivité
- ✓ Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, comptant 0 mois d'ancienneté dans la collectivité
- ✓ Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent comptant 0 mois d'ancienneté dans la collectivité

##### **2/ DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat, par filière puis par grade.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Responsabilité d'opération</li> <li>● Responsabilité de formation d'autrui</li> <li>● Délégation de signature</li> <li>●</li> <li>●</li> <li>●</li> <li>●</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Technicité, compétences requises</li> <li>● Autonomie</li> <li>● Diversité des tâches</li> <li>● Habilitation, certification</li> <li>●</li> <li>●</li> <li>●</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Ambiance physique extérieurs, bruit, risque d'accident</li> <li>● Effort physique</li> <li>● Confidentialité</li> <li>● Impact sur l'image de la collectivité</li> <li>● Travaux directs avec élus, participation instances, représentation de la commune</li> <li>●</li> <li>●</li> <li>●</li> </ul>

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

#### **Filière Administrative - Catégorie C**

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	MONTANT ANNUEL MAXIMAL (plafond)
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	2 500,00 €
Groupe 2		

**Filière Médico-sociale - Catégorie C**

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>MONTANT ANNUEL MAXIMAL (plafond)</b>
Groupe 1		
Groupe 2	Assistante de vie scolaire	1 500,00 €

**Filière Technique - Catégorie C**

Agents de maîtrise territoriaux

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>MONTANT ANNUEL MAXIMAL (plafond)</b>
Groupe 1	Agent polyvalent technique en milieu rural	2 700,00 €
Groupe 2		

Adjoint technique

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>MONTANT ANNUEL MAXIMAL (plafond)</b>
Groupe 1	Cantinière	2400,00 €
Groupe 2	- Agent polyvalent en milieu rural - Agent polyvalent de restauration, d'accueil et d'animation périscolaire - Agent d'accueil et d'animation périscolaire - Agent polyvalent	1 600,00 €

**3/ L'EXCLUSIVITÉ :**

L'I.F.S.E. est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

**4/ L'ATTRIBUTION :**

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- ✓ Le montant de l'I.F.S.E. sera déterminé en fonction du groupe de fonction
- ✓ Et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :
  - Approfondissement et consolidation des connaissances et savoir-faire par la pratique
  - Approfondissement et consolidation des connaissances et savoir-faire par la formation et l'autoformation

**5/ LE RÉEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :**

Le montant annuel attribué fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ✓ En cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours).

**6/ LES MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :**

En cas de congés pour indisponibilité physique, le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement dans les cas suivants :

- ✓ Maladie ordinaire
- ✓ Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption
- ✓ Maladie professionnelle, accident de service et accident de trajet

Le régime indemnitaire sera suspendu lors des congés longue maladie, congé longue durée et grave maladie.

Le régime indemnitaire sera proratisé à hauteur du temps de travail effectif en cas de temps partiel thérapeutique.

**7/ PÉRIODICITÉ DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E. :**

Le montant de l'I.F.S.E. sera versé mensuellement sur la base d'1/12<sup>ème</sup> du montant annuel individuel attribué.

**8/ LA DATE D'EFFET :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**II – MISE EN PLACE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)**

**1/ PRINCIPE :**

Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

**2/ BÉNÉFICIAIRES :**

- ✓ Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, comptant 0 mois d'ancienneté dans la collectivité
- ✓ Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, comptant 0 mois d'ancienneté dans la collectivité
- ✓ Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent comptant 0 mois d'ancienneté dans la collectivité

**3/ DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :**

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat,

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectué pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

**Filière Administrative - Catégorie C**

Adjoints administratifs territoriaux

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>MONTANT ANNUEL MAXIMAL (plafond)</b>
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	100 €
Groupe 2		

**Filière Médico-sociale - Catégorie C**

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Groupe	Emplois	MONTANT ANNUEL MAXIMAL (plafond)
Groupe 1		
Groupe 2	Assistante de vie scolaire	100 €

**Filière Technique - Catégorie C**

Agents de maîtrise territoriaux

Groupe	Emplois	MONTANT ANNUEL MAXIMAL (plafond)
Groupe 1	Agent polyvalent technique en milieu rural	100 €
Groupe 2		

Adjoint technique

Groupe	Emplois	MONTANT ANNUEL MAXIMAL (plafond)
Groupe 1	Cantinière	100 €
Groupe 2	- Agent polyvalent en milieu rural - Agent polyvalent de restauration, d'accueil et d'animation périscolaire - Agent d'accueil et d'animation périscolaire - Agent polyvalent	100 €

**4/ PÉRIODICITÉ ET MODALITÉS DE VERSEMENT DU C.I.A. :**

Le C.I.A. fera l'objet d'un versement annuel en décembre de l'année N ou en janvier de l'année N+1 suite à l'entretien professionnel annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le C.I.A. pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité.

**5/ L'ATTRIBUTION :**

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

- ✓ Atteinte des objectifs fixés lors de l'entretien annuel
- ✓ Assiduité, ponctualité
- ✓ Qualités relationnelles vis-à-vis interne, élus, public
- ✓ Le cas échéant, et même si l'un des trois critères de base n'est pas atteint : « exécution d'un travail exceptionnel dans le cadre d'un contexte exceptionnel » à hauteur de 10 % du montant de la part de CIA de chaque groupe de fonction.

**6/ LA DATE D'EFFET :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

✓ **TÉLÉTRAVAIL** : La commune doit mener une négociation sur le télétravail avec le personnel. C'est une obligation réglementaire. Vraisemblablement sur la commune, il n'y aurait que deux agents concernés. Une piste serait peut-être de prévoir un forfait de jours maximum par an.

✓ **RENOUVELLEMENT CONTRAT UNIQUE D'INSERTION** : Le contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) se termine le 31 décembre 2021. Le bénéfice de ce dispositif a été possible au regard de la situation du salarié concerné reconnu Travailleur Handicapé (TH). La commune a alors bénéficié pendant un an d'une aide correspondant à 45% du SMIC (limitée aux 20 premières heures) et de l'exonération de cotisations sociales.

Un renouvellement d'un an est possible si la reconnaissance TH est reconduite (dossier déposé). A l'issue de ce renouvellement, la municipalité pourra probablement bénéficier d'une dérogation pour un nouveau renouvellement puisque Jean-François aura 58 ans.

Concernant l'aide, Monsieur le Préfet n'a pas pris d'arrêté pour en modifier le montant.

## COMMISSION BIEN VIVRE

✓ **REPAS DES AÎNÉS** : Le dernier devis demandé vient d'arriver, la commission doit se réunir pour faire un choix et organiser la journée du 8 janvier 2022.

## COMMISSION CADRE.VIE.EVIRONNEMENT (CVE)

✓ **DÉFIBRILLATEUR** : Le défibrillateur ainsi que la signalisation ont été installés. Une petite formation a eu lieu avec le technicien concernant le bon usage du défibrillateur et savoir quand alerter l'entreprise si dysfonctionnement ou dégradations. Il reste à appeler les services du SDIS pour leur signaler l'emplacement exact en cas de besoin.

GROUPAMA propose une formation totalement gratuite pour les collectivités et assurée par le SDIS. M. Pascal CLERJEAU s'est mis en relation avec le porteur du projet pour que la commune (agents, élus) puisse en bénéficier.

✓ **COMMISSION DE SÉCURITÉ DU FOYER RURAL** : La visite est reportée en janvier 2022. La date n'est pas encore arrêtée.

✓ **DÉCORATIONS DE NOËL** : Les employés communaux s'attachent à préparer les décorations de Noël qui seront mises en place pour cette fin d'année. M. Pascal CLERJEAU a sollicité d'autres communes alentour pour du prêt, de la location ou de l'achat de décorations qui ne leur serviraient plus.

✓ **COUPE DE BOIS** : Un administré a été autorisé à terminer une coupe de bois commencée au printemps dernier.

✓ **DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE** : N'ayant pas de nouvelles au sujet de l'avancement du déploiement de la fibre, M. Pascal CLERJEAU a appelé un responsable qui lui a annoncé que les travaux avaient pris 6 mois de retard.

## NIORT AGGLO

✓ **RAPPORT ASSAINISSEMENT** : L'article D2224-3 du CGT précise que les rapports annuels des assainissements collectifs et non collectifs doivent être présentés au Conseil Municipal.

Le service assainissement de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est géré en régie directe. Il est chargé de la collecte, de l'acheminement et du traitement des eaux usées : pour cela, il assure la conception, la réalisation et l'exploitation des réseaux d'assainissement, des stations d'épuration et des postes de pompage des 40 communes de l'agglomération.

Le service assainissement assure également la maîtrise d'oeuvre des travaux d'assainissement (études et suivi des travaux) effectués sur ses communes.

L'année 2020 a été marquée par l'adaptation du service à la Covid19, avec maintien des activités essentielles pendant le 1er confinement ; depuis mai 2020, l'ensemble des missions a été réalisé.

Les tarifs n'ont pas augmenté depuis 3 ans et pour la 2ème année consécutive (années pluvieuses), nous dépassons le volume de 8 millions des m<sup>3</sup> d'eaux usées traitées.

Dans le cadre du plan de relance, des financements nouveaux et/ou bonifiés ont été mis en place pour une partie des travaux (2020/2021).

- Nombre de communes : 40
- Longueur globale des réseaux d'assainissement : 886 km
- Longueur globale des réseaux d'eaux pluviales (hors unitaire) : 486 km
- Nombre de stations d'épuration (STEP) : 23
- Nombre de bassins de gestion des eaux pluviales : 150
- Nombre d'abonnés desservis par le réseau collectif : 49 354 (100 000 habitants)
- Nombre d'agent : 70

Pour St Martin : 8,3 km de réseau eau pluvial

### Assainissement Collectif - 2020 :

La redevance d'assainissement collectif est la principale recette du budget de l'assainissement. Elle est destinée à financer les charges de fonctionnement du service ainsi que les investissements indispensables (stations d'épuration, réseaux, hydrocureurs...).

Elle s'applique aux consommations d'eau des immeubles desservis par le réseau d'assainissement collectif raccordés ou considérés comme raccordables.

La facturation de la redevance d'assainissement est assise sur la consommation d'eau de l'utilisateur (volumes d'eau comptabilisés aux compteurs et relevés par le service de l'eau). Le prix de l'assainissement (hors tarifs branchements) n'est pas soumis à la TVA, le budget annexe de l'assainissement n'y étant pas assujéti.

Depuis 2006, puis suite à l'élargissement de la CAN en 2014, depuis le 1er janvier 2015, le tarif de la redevance d'assainissement collectif est uniforme sur tout le territoire de la CAN.

La redevance est composée d'une part fixe annuelle permettant de garantir une partie des recettes, en particulier lorsque les volumes d'eau potable vendus sont en baisse, et d'une part variable en fonction du volume consommé. Afin de ne pas pénaliser les petits consommateurs, la tarification est progressive pour les 20 premiers m<sup>3</sup>

Depuis 2018, la hausse des tarifs est nulle.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Part fixe</b>	34.45	35.14	35.67	35.67	35.67	35.67
<b>1<sup>ère</sup> tranche (20 1<sup>ers</sup> m<sup>3</sup> annuels) / m<sup>3</sup></b>	1,42	1,45	1.47	1.47	1.47	1.47
<b>2<sup>ème</sup> tranche (au-delà de 20 m<sup>3</sup>) / m<sup>3</sup></b>	1,94	1,98	2.01	2.01	2.01	2.01

Depuis 2016, sur la base d'une consommation moyenne de 120 m<sup>3</sup> par foyer, les montants facturés, en application des différents tarifs, ont été les suivants :

Commune de Saint Martin de Bernegoue  
Registre des délibérations du Conseil Municipal - Séance du 22 novembre 2021

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Facture pour 120 m<sup>3</sup> consommés</b>	256,45	262.14	266.07	266.07	266.07	266.07

Ceci représente une augmentation de moins de 1,5% en 5 ans (2017/2021).

Au terme de l'exercice 2020, le budget du service assainissement présentait un résultat de fonctionnement positif de 2,2 M€.

### Budget Fonctionnement :

Principales dépenses de fonctionnement de 2018 à 2020

principales dépenses fonctionnement	2018	2019	2020
<b>Charges à caractère général</b>	3 233 309	3 034 426	3 278 613
<b>Charges de personnel</b>	2 763 171	2 776 284	2 774 169
<b>Charges financières</b>	1 644 597	1 593 840	1 512 432
<b>autres charges de gestion courante</b>	174 770	216 245	102 966
<b>Charges exceptionnelles</b>	110 903	141 830	113 585
<b>amortissements</b>	4 867 756	5 011 659	5 330 455

Principales recettes de fonctionnement de 2018 à 2020

principales recettes fonctionnement	2 018	2 019	2 020
<b>Redevance AC</b>	10 828 878	11 359 766	11 728 066
<b>Redevance ANC</b>	96 620	105 909	124 407
<b>Double redevance</b>	340 245	353 775	346 924
<b>PRE/PFAC</b>	502 235	539 373	385 560
<b>branchements</b>	527 591	580 542	328 926
<b>Eaux pluviales</b>	818 458	621 344	609 693

### Budget Investissement :

Principales dépenses d'investissement de 2018 à 2020 (hors restes à réaliser)

principales dépenses investissement	2 018	2 019	2 020
<b>Matériels, terrains, études</b>	77 402	625 584	469 489
<b>Constructions et réseaux</b>	7 777 045	7 274 565	3 150 697
<b>Rembt capital de la dette</b>	2 417 731	2 634 558	2 562 097

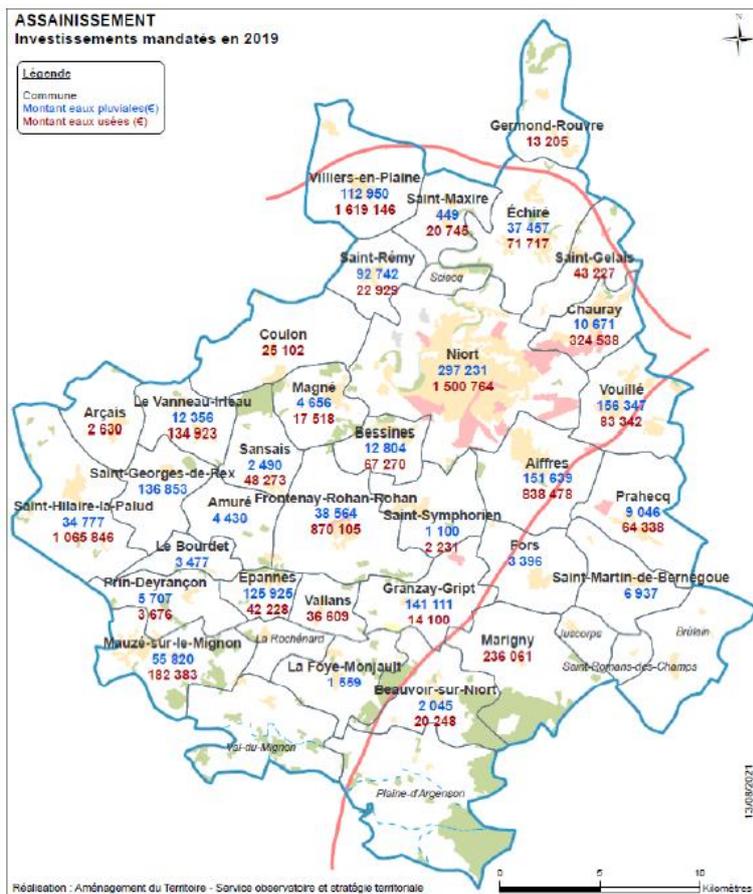
Principales recettes d'investissement de 2018 à 2020 (hors restes à réaliser)

principales recettes investissement	2 018	2 019	2 020
<b>FCTVA</b>	385 858	1 854 021	2 419 748
<b>Subventions</b>	2 540 274	1 253 764	1 894 966
<b>Emprunts</b>	5 000 000	0	0
<b>Autofinancement</b>	4 376 475	4 450 854	4 070 822

### Travaux :

Les investissements ont représenté 3,6M€ en assainissement et 2.3M en eaux pluviales, répartis comme suit par commune : 1 773€ (rue de bas berri)

Commune de Saint Martin de Bernegoue  
 Registre des délibérations du Conseil Municipal - Séance du 22 novembre 2021



**Assainissement Non Collectif :**

Au 1er janvier 2020 : 11 541 dispositifs d'assainissement pour 24 236 personnes concernées

Activités 2020 :

Conception 2020	151
Réalisation 2020	95
Diagnostic 2020	96
Fonctionnement 2020	76
Contrôle vente 2020	285
<b>Total</b>	<b>703</b>

Contrôles 2020	Conception	Réalisation	Fonctionnement	Diagnostic	Diagnostic-Vente	Total contrôle
Saint Martin de Bernegoue	2	4	0	0	6	12

Dossier d'urbanisme :

Commune	CU 2020 - ANC		DP 2020 - ANC		PC 2020 - ANC		PA 2020 - ANC		Nombre de dossiers d'urbanisme ANC
	CU	dont défavorable	DP	dont défavorable	PC	dont défavorable	PA	dont défavorable	
Saint Martin de Bernegoue	1	0	0	0	0	0	0	0	1

Tarification des contrôles 2020

- Contrôle de conception et réalisation 181,04 €
- Contrôle vente 169,71 €
- Contrôle diagnostic 113,14 €
- Contrôle fonctionnement 101,82 €

✓ **PÔLE GARE** : Niort Agglo et la Ville de Niort lancent une concertation sur le projet d'aménagement des espaces publics autour de la Gare auprès des Niortais, des habitants de l'Agglomération et des usagers du secteur.

Devant la gare, côté ouest : création d'une place apaisée et végétalisée devant le bâtiment voyageurs rue de la Gare, d'un pôle multimodal pour les cars régionaux et la SNCF, les bus urbains et interurbains TANLIB, d'un accès dépose minute pour les voyageurs, d'un stationnement de courte et moyenne durée, d'un aménagement de la rue Mazagran, du carrefour boulevard Cassin/rue Mazagran, du carrefour rue de la Gare/rue Mazagran, ainsi que du début de la rue de la Gare jusqu'à la rue du 14 juillet.

A l'arrière, côté Est : création d'un parvis qui donnera accès à une 2<sup>ème</sup> entrée de la gare, d'un aménagement de la rue de l'industrie en voie urbaine arborée qui reliera l'avenue de Limoges à la route d'Aiffres. Elle permettra de rééquilibrer les flux de circulation sur le secteur et d'encourager l'accès à la gare par l'Est. Elle desservira un parking longue durée et disposera d'un accès dépose-minute.

La concertation est ouverte du 8 novembre 2021 au 22 janvier 2022.

✓ **PLAN LOCAL DE L'HABITATION (PLH)**: Christian BREMAUD, vice-président de Niort Agglo en charge de cette compétence, a présenté le 18 novembre aux élus de Saint-Martin-de-Bernegoue et Prahec le projet de PLH 2022-2027.

Le Conseil sera amené à délibérer lors du Conseil Municipal du 20 décembre.

## QUESTIONS DIVERSES

✓ CALENDRIERS DES POMPIERS : La distribution se fera sur la commune les 27 et 28 novembre.

✓ AGENDA :

- 20/12 : 20 h – Conseil Municipal
- 22/01 : 11 h – Vœux du Conseil Municipal

Commune de Saint Martin de Bernegoue  
Registre des délibérations du Conseil Municipal - **Séance du 22 novembre 2021**

Frédéric NOURRIGEON, Maire	Frédéric BONNEFONT	Jérôme CLARCK
Pascal CLERJEAU	Isabelle DEGUIL absente a donné pouvoir à Pascal CLERJEAU	Daniel GOY
Philippe LAIDET	Nathalie LAVILLONNIÈRE	Sandrine LONGEAU
Dominique MAURILLE	Fabrice MILLASSEAU	Delphine PERONNE
Eugénie POTHIER absente	Cécile RICHARD	Christine ROULLET